

Convocation : 21 Novembre 2018

Madame, Monsieur,

Je vous saurais gré de bien vouloir assister à la prochaine réunion du Conseil Municipal qui aura lieu **Mercredi 28 novembre 2018 à 20 h 00**, Salle du Conseil Municipal, en Mairie.

Je vous remercie et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Jacques CHEVAL

ORDRE DU JOUR :

COMMANDE PUBLIQUE :

1. Réhabilitation des réservoirs d'eau potable – Attribution du marché de travaux
2. Constitution d'un groupement de commandes pour les contrôles règlementaires des bâtiments et les fournitures administratives sur le territoire de la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche
3. Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) – Désignation d'un délégué à la protection des données et Signature d'une convention d'accompagnement avec le SIVU des INFOROUTES

PERSONNEL FONCTION PUBLIQUE :

4. Création d'un emploi permanent "Assistante administrative et comptable"
5. Création d'un emploi permanent "Agent polyvalent des services techniques"

FINANCES LOCALES :

6. Dissolution de la régie des recettes de l'État et cessation des fonctions de régisseur des recettes
7. Budget Commune – Décision Modificative n°1
8. Cession des parcelles AN 318 et AN 324 (Giratoire Interval) – Réintégration d'un bien à l'inventaire
9. VAL'ERE / LIORA – Projet de retournement de l'école de la Croisette - Demande de subvention au Département de la Drôme
10. VAL'ERE – Aménagement d'une parcelle piétonne – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2019
11. LIORA – Signature d'une convention de partenariat – Projet Urbain Régional (PUR) avec la Région Auvergne Rhône-Alpes
12. Contrat d'association avec l'Ecole Saint-Joseph – Versement de la participation communale 2018-2019

DOMAINE ET PATRIMOINE :

13. Elargissement du Chemin Vert – Acquisition des parcelles appartenant à Monsieur et Madame TRACOL

Date de la convocation : 18 septembre 2018

Séance du : 26 septembre 2018

Nombre de membres : 27

Présidence : Monsieur Jacques CHEVAL, Maire.

Présents : J. CHEVAL, Maire – P. JOUVET, P. VIAL, F. SAPET, M. MOYROUD, J. BRUYERE, M. DESCORMES, A. BOUVAREL, C. PERRET Adjoint – C. MALBURET, B. GIRARDET, J. POULEAU, P. DELPEY, L. FOUREL, J.-L. BEGOT, M. RAVOIN, P. BAYLE, J. FIGUET, C. GACHET, D. CHAPUS, A. MEDDAHI, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Sont excusés et ont donné procuration pour voter en leur lieu et place : A-C. RAVIER à J. BRUYERE.

Absents : C. ROMANAT, M. ROLLAND, F. BUISSON, G. TENNAILLEAU, S. BRUNERIE

Secrétaire : F. SAPET

DECISIONS DU MAIRE :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des décisions qu'il a signées en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et par délégation de compétences accordée au Maire par le Conseil Municipal, par délibération en date du 9 avril 2014.

COMMANDE PUBLIQUE :

1. Réhabilitation des réservoirs d'eau potable – Attribution du marché de travaux

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'une consultation a été lancée pour la réhabilitation de deux réservoirs d'eau potable communaux situés sur le site de l'Hôpital de Saint-Vallier.

Le marché est décomposé en deux tranches :

- Tranche ferme : réservoir de 800 m³
- Tranche conditionnelle : réservoir de 1 000 m³

Le programme de travaux prévoit les réhabilitations suivantes :

- la réparation des bétons dégradés à l'intérieur,
- le traitement des aciers corrodés,
- la restauration de l'étanchéité intérieure de la cuve,
- la pose d'accessoires hydrauliques.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 24 août 2018 avec une date limite de remise des offres fixée au 24 septembre 2018 à 12 h.

1 pli « papier » et 6 plis dématérialisés sont parvenus en Mairie dans le délai imparti. Au total 7 offres ont été déposées.

L'analyse des offres a été effectuée par les Services Techniques Municipaux et après classement, une négociation a été menée avec les 3 premières entreprises.

Après négociation, l'entreprise Acanthe Travaux Spécialisés de Voreppe (38) est apparue comme ayant fourni la proposition économiquement la plus avantageuse, avec une offre totale négociée à 1 63 557,38 € HT, soit :

- Tranche ferme : 73 717,15 € HT
- Tranche conditionnelle : 89 840,23 € HT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'attribution du marché de travaux à l'entreprise Acanthe Travaux Spécialisés pour un montant total de 1 63 557,58 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le marché de travaux et tous documents y afférent pour la réhabilitation de deux réservoirs d'eau potable avec l'entreprise Acanthe Travaux Spécialisés pour un montant total de 1 63 557,58 € HT.

2. Constitution d'un groupement de commandes pour les contrôles réglementaires des bâtiments et les fournitures administratives sur le territoire de la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche

Vu l'article L. 5211-39-1 du CGCT sur le schéma de mutualisation,

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Porte de DrômArdèche en date du 7 avril 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} juin 2016

Vu le projet de convention de groupement de commandes.

Il est exposé ce qui suit :

Suite à la volonté de procéder à des achats mutualisés entre la Communauté de communes et les communes membres, il a été proposé la mise en place d'un groupement de commandes pour les contrôles réglementaires des bâtiments et les fournitures administratives, lesquels donneront chacun lieu à un accord-cadre à bons de commande, dans le but de réaliser, par effet de seuil, des économies importantes.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à adhérer à la convention de groupement de commandes ci-annexée, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Cette convention formalise la constitution du groupement et son mode de fonctionnement.

Les marchés seront conclus pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois, soit pour une durée maximale de 4 ans.

La Communauté de Communes assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant et sera chargée de signer et de notifier le marché.

Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution, notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

La commission d'appel d'offres sera celle de la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Adhère** à la convention de groupement de commandes ci-annexée
- **Accepte** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour les contrôles réglementaire des bâtiments et les fournitures administrative pour les besoins propres aux membres du groupement, annexée à la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents,
- **Accepte** que la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé
- **Autorise** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche à signer les marchés à intervenir

3. Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) – Désignation d'un délégué à la protection des données et Signature d'une convention d'accompagnement avec le SIVU des INFOROUTES

Le Maire expose que le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) a été adopté le 14 avril 2016. Il est le socle de la réglementation applicable en matière de données personnelles. Son application en droit français a été adoptée par les députés le 13 février 2018 et l'ensemble des administrations et entreprises utilisant des données personnelles sont tenues de s'y conformer à compter du 25 mai 2018.

Ce texte intègre une nouvelle approche : « l'accountability », c'est-à-dire la responsabilisation des acteurs. Il appartiendra aux collectivités de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer une protection optimale des données personnelles qu'elles utilisent.

Il en découle l'obligation :

- De nommer un Data protection Officer (DPO) c'est-à-dire un Délégué à la Protection des Données
- D'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,
- de tenir à jour un registre des traitements (détaillé).

En outre, le RGPD impose que dès la création d'un traitement ou service, la protection des données personnelles soit prise en compte.

Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés.

Cette mise en conformité fait appel à des compétences bien spécifiques.

Le SIVU DES INFOROUTES propose de mutualiser ses ressources et de mettre à disposition un de ses salariés pour exercer les missions de Délégué à la Protection des Données.

Lors de la phase initiale ce salarié participera à la réalisation d'un inventaire des traitements de données à caractère personnel. Il accompagnera ensuite leur mise en conformité éventuelle.

Le Maire donne lecture du projet de convention d'une durée de trois ans reconductibles et précise la tarification.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** le Maire à signer la convention avec le SIVU DES INFOROUTES et tous actes afférents à ce projet.
- **Charge** le SIVU DES INFOROUTES des missions de Délégué à la Protection des Données.

- **Approuve** le paiement de la prestation de 1215€ HT la première année puis 720€ HT les suivantes sauf mutualisation suffisante qui serait plus favorable à la commune
- **Dit** que la dépense sera prévue aux budgets 2019 et suivants

PERSONNEL FONCTION PUBLIQUE :

4. Création d'un emploi permanent "Assistante administrative et comptable"

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

- que conformément à l'article 34 de la loi n° 83-54 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;
- qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif et la nature des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;
- qu'en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique compétent ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- la création, à compter du 3 janvier 2019, d'un emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}), d'Assistante administrative et comptable – service des eaux accessible aux grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal 2^{ocl}, adjoint administratif principal 1^{ocl}, relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, catégorie hiérarchique C, filière administrative ;
- que l'agent affecté à cet emploi soit chargé des fonctions suivantes : secrétariat et comptabilité du service des eaux
- que la rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emploi concerné ;
- qu'au cas où ce poste serait vacant et qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourraient être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B ou C dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. L'agent contractuel devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau III ou II ou d'une expérience professionnelle significative dans le domaine de la communication. Le traitement sera dans ce cas, calculé par référence à l'échelon du grade de recrutement ;
- que le cas échéant, l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- la modification du tableau des effectifs à compter du 3 janvier 2019.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- que le régime indemnitaire instauré par la délibération 2018-14 en date du 28 mars 2018 est applicable à cet emploi, dans les conditions fixées par ladite délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

- **Adopte** la proposition de Monsieur le Maire
- **Dit** que les crédits correspondants seront prévus au BP 2019

- **Décide** de modifier le tableau des effectifs

5. Création d'un emploi permanent "Agent polyvalent des services techniques"

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

- que conformément à l'article 34 de la loi n° 83-54 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;
- qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif et la nature des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;
- qu'en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique compétent ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- la création, à compter du 1^{er} janvier 2019, d'un emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}), d'agent polyvalent des services techniques accessible aux grades d'adjoint technique, adjoint technique principal 2^{ocl}, adjoint technique principal 1^{ocl}, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, catégorie hiérarchique C, filière technique ;
- que l'agent affecté à cet emploi soit chargé des fonctions suivantes : assurer en polyvalence la propreté de l'espace public (voirie et espaces verts). Assurer un renfort auprès du service en charge de l'entretien des bâtiments et de la voirie (transport de matériaux pour alimenter les chantiers, petits travaux). Assurer les démarches administratives de base (devis, commande).
- que la rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emploi concerné ;
- qu'au cas où ce poste serait vacant et qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourraient être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B ou C dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. L'agent contractuel devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau III ou II ou d'une expérience professionnelle significative dans le domaine de la communication. Le traitement sera dans ce cas, calculé par référence à l'échelon du grade de recrutement ;
- que le cas échéant, l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- la modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2019.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- que le régime indemnitaire instauré par la délibération 2018-14 en date du 28 mars 2018 est applicable à cet emploi, dans les conditions fixées par ladite délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

- **Adopte** la proposition de Monsieur le Maire
- **Dit** que les crédits correspondants seront prévus au BP 2019
- **Décide** de modifier le tableau des effectifs

FINANCES LOCALES :

6. Dissolution de la régie des recettes de l'État et cessation des fonctions de régisseur des recettes

Vu l'article L2212-5 du code des collectivités territoriales ;

Vu la convention du 05 avril 2012 relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur la commune de Saint Vallier ;

Vu le courrier du 13 août 2018 de la Direction Départementale des Finances publiques de la Drôme demandant la dissolution de la régie de recettes d'état ;

Considérant que Monsieur le Préfet de la Drôme avait institué auprès de la Police Municipale de la commune de Saint Vallier une régie de recettes de l'état pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation et du stationnement en application de l'article L2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route.

Considérant que pour assurer cette fonction, un régisseur titulaire et un régisseur suppléant ont été nommés pour prendre en charge les fonds, valeurs et pièces justificatives de la régie, ils procèdent également à toutes les opérations que comporte son fonctionnement, conformément à la réglementation en vigueur.

Considérant qu'en date du 26 juin 2012, les amendes forfaitaires de la police de la circulation et du stationnement sont encaissées par procès-verbal électronique (PVE), conformément à la délibération du 29 mai 2012 de ce fait, la régie existante n'a donc plus d'utilité.

Monsieur le Maire informe qu'un audit a été effectué par la Direction Départementale des Finances publiques de la Drôme en Mai 2017 concernant les amendes de Police.

Cet audit mentionne que le service de police municipale de la Commune utilise exclusivement le procès-verbal électronique depuis le mois de juin 2012.

De ce fait et pour des raisons d'organisation, il est souhaitable de demander la dissolution de la régie de recettes de l'état et de déchoir les régisseurs de leurs fonctions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de la cessation de l'exploitation de la régie de recettes de l'Etat,
- **Dit** que les régisseurs seront également déchus de leurs fonctions.

7. Budget Commune – Décision Modificative n°1

Suite aux travaux de mise en accessibilité effectués par les services techniques municipaux dans les bâtiments communaux, il y a lieu d'effectuer des opérations d'ordre de transfert entre section afin de régulariser les travaux en régie de l'année 2018.

Sur proposition de Monsieur Patrice VIAL, Maire-Adjoint chargé des Finances et de la Solidarité, et après en avoir délibéré,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Accepte** la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Section de Fonctionnement		
Dépenses : D-60631 : Fournitures petit équipement		10 000,00 €
Recettes : R042-722 : Travaux en régie		10 000,00 €
Section d'Investissement		
Dépense : D040-2313-335 – Accessibilité bâtiments		10 000,00 €
Dépense : D21318-335 : Accessibilité des bâtiments	10 000,00 €	

8. Cession des parcelles AN 318 et AN 324 (Giratoire Interval) – Réintégration d'un bien à l'inventaire

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 30 mai 2018 autorisant la vente à la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche des parcelles AN 318 et AN 324. L'acte de vente correspondant a été signé en l'étude de Maître Garry le 14 juin 2018.

Il convient à présent d'effectuer les opérations d'ordre comptable constatant notamment la sortie de ces biens de l'inventaire.

En l'état, ces opérations ne peuvent être réalisées car le bien Inventaire TER 28/99 composé pour partie par la parcelle AN 324 a déjà été sorti de l'inventaire par voie de réforme le 31 décembre 2006.

Il faut donc réintégrer à l'inventaire le bien TER 28/99 pour sa valeur d'origine, soit la somme de 3 700,77 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** la réintégration du bien TER 28/99 pour la somme de 3 700,77 € ;

9. VAL'ERE / LIORA – Projet de retournement de l'école de la Croisette - Demande de subvention au Département de la Drôme

La communauté de communes Porte de DrômArdèche, la commune de Saint-Vallier et DAH ont décidé la mise en œuvre d'un programme de rénovation urbaine (VAL'ERE) des quartiers LIORA et de trois îlots de centre ancien. Ces actions comprennent des interventions sur les espaces publics extérieurs, les voiries, la résidentialisation des bâtiments, des constructions, des actions en faveur de la lutte contre la dégradation des copropriétés selon une convention cadre « opération de revitalisation centre-bourg et de développement du territoire – PRU de Saint-Vallier » dont le département de la Drôme est l'un des cosignataires.

L'une des actions retenues sur le quartier LIORA est l'aménagement et le retournement de l'esplanade de l'école de la Croisette. Actuellement l'entrée de l'école se fait à l'est, en face du coteau. Le projet permettra la création d'une façade principale structurante s'ouvrant sur le quartier Liora. Elle sera commune aux élèves de l'école primaire et de l'école maternelle.

Les travaux envisagés sont estimés par le bureau d'études BEAUR à la somme de 783 144 € HT.

Les travaux sous réserve d'accord des financeurs pourraient démarrer en 2019.

Pour aider au financement de ce projet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention au taux maximum auprès du Conseil Départemental de la Drôme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** les travaux présentés pour un montant total de 783 144 € HT,
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux maximum auprès du Conseil Départemental de la Drôme et de tout autre financeur éventuel,
- **Sollicite** du Conseil Départemental de la Drôme l'autorisation de commencer les travaux avant la notification d'attribution de la subvention
- **Charge** Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier.

10. VAL'ERE – Aménagement d'une parcelle piétonne – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2019

La Communauté de Communes Porte de DrômArdèche, la commune de Saint-Vallier et DAH ont décidé la mise en œuvre d'un programme de rénovation urbaine (VAL'ERE) des quartiers LIORA et de trois îlots de centre ancien. Ces actions comprennent des interventions sur les espaces publics extérieurs, les voiries, la résidentialisation des bâtiments, des constructions, des actions en faveur de la lutte contre la dégradation des copropriétés selon une convention cadre « opération de revitalisation centre-bourg et de développement du territoire – PRU de Saint-Vallier ».

L'une des actions retenues sur le quartier LIORA consiste en l'aménagement d'une passerelle piétonne au-dessus de la voie SNCF. En effet, le quartier Liora est enclavé par le Rhône, la RN7 et la voie SNCF à l'ouest, le coteau à l'est. Cette situation constitue un frein pour les modes de déplacement doux. Le pont surplombant la voie SNCF et reliant la RN7 au quartier Liora n'offre pas de largeur confortable et réglementaire pour les piétons. De plus, la largeur roulable ne dépasse pas 4 mètres et ne permet pas un croisement aisé de deux

véhicules. Malgré cela, l'espace peu sécurisé est emprunté à pied ou à vélo, notamment par les résidents désireux de rejoindre le centre bourg ou les commerces.

Il est donc envisagé d'installer une passerelle piétonne indépendante du pont routier existant reliant le quartier Liora à la RN7 afin de permettre une connexion sécurisée et confortable des flux piétons et de marquer la porte d'entrée du quartier Liora, conformément au projet Val 'Ere.

Pour réaliser ce projet une maîtrise d'ouvrage désignée par la Commune à Drôme Aménagement Habitat 26 a été mise en place.

Les travaux envisagés sont estimés à la somme de 755 000 € HT.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est possible, pour aider au financement de ce projet lié à la sécurité routière, de solliciter une aide de l'Etat dans le cadre de l'appel à projets 2019 Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), ainsi que l'attribution des amendes de police cantonales au titre de 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** les travaux présentés pour un montant total de 755 000 € HT ;
- **Approuve** le plan de financement détaillé comme suit ;

Dépenses	Montant HT	Montant TTC
Réseaux	50 000 €	60 000 €
Déplacement transformateur	40 000 €	48 000 €
Travaux passerelle	400 000 €	480 000 €
Elargissement chaussée	50 000 €	60 000 €
Frais connexes SNCF	125 000 €	150 000 €
Maîtrise d'œuvre	60 000 €	72 000 €
Investigations complémentaires	30 000 €	36 000 €
Total	755 000 €	906 000 €

Recettes	Montant
Aides publiques attendues	
Etat – DETR 2019	112 000 €
Région Auvergne Rhône Alpes	327 867 €
Département Amendes de police	50 000 €
Total des aides publiques attendues	489 867 €
Autofinancement	
Fonds propres	265 133 €
Total	755 000 €

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une aide dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2019 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter l'attribution des amendes de police cantonales au titre de 2019 ;
- **Charge** Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier.
- **Dit** que ces travaux seront inscrits au Budget Primitif 2019 ;
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2019 en section d'investissement.

11. LIORA – Signature d'une convention de partenariat – Projet Urbain Régional (PUR) avec la Région Auvergne Rhône-Alpes

Monsieur le Maire rappelle le projet de revitalisation urbaine établi en concertation avec l'Etat, et avec le soutien de l'Anah, EPORA, de DAH26 et du Conseil Départemental. Ce projet offre une vision de projet urbain global qui met en évidence les interventions publiques qu'il conviendrait d'engager pour faire face aux difficultés de Saint Vallier.

Sur le quartier LIORA il s'agit d'améliorer le cadre de vie des habitants, de donner une image forte de la puissance publique pour une revalorisation des espaces publics et équipements, d'en faire un quartier à nouveau attractif, associant multifonctionnalité et accueil de toutes les catégories socio-professionnelles.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a souhaité inscrire une participation visible et lisible aux Contrats de Plan Etat Région (CPER) 2015-2020 en matière de Politique de la Ville et de Renouvellement Urbain.

Cette participation régionale est répartie des sites ne relevant pas de la priorité nationale. La Région a décidé de concentrer son intervention sur 34 sites présentant d'importants dysfonctionnements et qui méritent, de son point de vue, une attention particulière. Ce sont les Projets de Renouvellement urbain d'Intérêt Régional (PRIR).

Elle s'est également réservée la possibilité, pour les sites présentant des signes de fragilité, de proposer une contractualisation particulière avec les maîtres d'ouvrages autour d'un projet urbain partagé : Projets Urbains Régionaux (PUR).

Le Maire présente la convention qui fixe les modalités de partenariat entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Ville de Saint Vallier pour la mise en œuvre du Projet Urbain Régional (PUR) Val'ère pour le secteur quartier Croisette / Rioux rebaptisé LIORA, classé en secteur de veille active de la politique de la ville depuis la mise en place de la nouvelle géographie de 2014.

Il expose que quatre opérations prévues sur le quartier LIORA peuvent bénéficier de subventions :

- **L'aménagement et la requalification de la rue Marcel Paul**

Montant prévisionnel 524 453 € HT

Cette rue est de l'axe principal du quartier et sa requalification a pour objectif de lui donner un aménagement plus urbain pouvant accueillir tous les types de déplacements (véhicules, piétons, cycles, bus ...) en effaçant l'aspect routier actuel. Le réaménagement doit donc permettre à la fois de valoriser qualitativement la rue, de réorganiser l'espace en tenant compte des différents usages et de tenir compte de l'accessibilité aux équipements publics (le lycée général et technique H Laurens, l'école primaire). Près de 1000 habitants soit environ un quart de la population saint vallièreoise habitent ce quartier.

- **L'aménagement du parvis du Lycée H LAURENS**

Montant prévisionnel 276 439 € HT

Il s'agit de sécuriser cet espace à proximité du lycée, et de favoriser l'accessibilité au site par la mise en place d'un plateau sécurisé, des plantations. Le lycée général et technique H Laurens accueille près de 700 élèves et 120 enseignants et agents. Une moyenne de 9 à 10 bus amène chaque jour près de 400 élèves à la porte du lycée et une petite centaine arrive depuis la gare à pied ou vélo et 135 internes vivent le quartier en internat ou appartement.

- **L'aménagement de l'esplanade de l'école Croisette**

Montant prévisionnel 783 144 € HT

L'école de la croisette compte près de 190 élèves pour la plupart du quartier.

L'entrée se fait à ce jour à l'est côté coteau. L'aménagement prévu consiste à créer une façade principale structurante regroupant les entrées des deux écoles primaire et maternelle sur un grand parvis. Il requalifie l'entrée du quartier depuis le pont SNCF et valorise l'équipement public en le retournant sur la ville. Une sensibilisation des élèves de l'école sera menée avec l'appui de CHIC DE L'ARCHI.

- **L'aménagement de la passerelle piétonne au-dessus de la ligne SNCF**

Montant prévisionnel 680 000 € HT

Le quartier Liora, situé au Nord de la commune de Saint-Vallier, est enclavé par des infrastructures majeures à l'Ouest (RN7 et ligne ferroviaire), ainsi que le Rhône, et une colline à l'Est. Si cette situation favorise l'accès par l'Ouest en mode motorisé, elle constitue un frein pour les modes doux. Le pont Snfc est la véritable porte d'entrée du quartier. Il est marqué par son étroitesse et sa vétusté. Il marque la coupure des quartiers nord avec le reste de la ville et il est primordial d'assurer la reconversion de cette entrée. Il est prévu de venir ajouter une passerelle rapportée réservée aux piétons.

Ces opérations devraient être livrées fin 2019. La Maîtrise d'œuvre des trois premiers projets a été confiée au BEAUR.

Les travaux envisagés sont estimés à la somme globale de 2 264 036 € HT.

Les travaux sous réserve d'accord des financeurs pourraient démarrer en 2019.

Pour aider au financement de ce projet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention au taux maximum auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** les travaux présentés pour un montant total de 2 264 036 € HT,
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux maximum auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes et de tout autre financeur éventuel,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat PUR avec la Région Auvergne Rhône-Alpes,
- **Sollicite** de la Région Auvergne Rhône-Alpes l'autorisation de commencer les travaux avant la notification d'attribution de la subvention
- **Charge** Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier.

12. Contrat d'association avec l'Ecole Saint-Joseph – Versement de la participation communale 2018-2019

Monsieur Pierre JOUVET, 1^{er} Adjoint rappelle au Conseil Municipal la convention liant la Commune à l'Ecole Privée Saint-Joseph.

Il propose de fixer la participation communale pour l'année 2018-2019 à 497,17 € par élève, au vu de l'analyse du coût de fonctionnement des Ecoles Publiques.

Le nombre d'élèves scolarisés en classes élémentaires étant de 33, la somme globale à verser est de 16 406,61 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour et 5 abstentions

- **Décide** que la Commune versera à l'Ecole Privée Saint-Joseph, la somme de 16 406,61 € correspondant aux dépenses de fonctionnement pour les élèves de Saint-Vallier fréquentant cet établissement.
- **Dit** que les crédits sont portés au budget communal

DOMAINE ET PATRIMOINE :

13. Elargissement du Chemin Vert – Acquisition des parcelles appartenant à Monsieur et Madame TRACOL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'élargissement du Chemin Vert pour lequel une réserve communale figure au PLU.

Monsieur et Madame TRACOL sont en cours d'acquisition du tènement appartenant aux Domaines (et auparavant aux consorts DELAYE) sis avenue de Québec.

Ils acceptent de céder à la commune et à titre gratuit les surfaces nécessaires à l'élargissement de ce chemin.

Il s'agit d'une partie des parcelles cadastrée AC 408 (pour 13 m²) et AC 311 (pour 78 m²). Ces parcelles sont en cours de division.

En contrepartie la commune s'engage à effectuer les travaux de déconstruction et reconstruction des murs de clôture sis sur l'emprise cédée, dont celui du bâtiment ainsi que la réfection de l'étanchéité de la toiture concernée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à acquérir pour partie les parcelles AC 408 (pour 13 m²) et AC 311 (pour 78 m²) à titre gratuit.
- **Autorise** Monsieur le Maire à faire effectuer les travaux de déconstruction et reconstruction des murs de clôture sis sur l'emprise cédée dont celui du bâtiment ainsi que l'étanchéité de la toiture.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier, et notamment les actes de vente qui seront établis en l'étude de Maître BARNAVON, Notaire à Lamastre.